

**Réunion du Conseil d'administration de l'ACCP  
Le 27 janvier 2011  
Téléconférence  
de midi à 13 h 30 (heure d'Ottawa)**

**NOTE : These minutes were translated from the original minutes which were recorded in English.**

**Présences :** Ron Lehr (président), Lorna Martin, Linda Wheeldon, Michel Lefebvre, Robin Cameron, Blythe Shepard, Miriam Duff, Ardele Gorman, Deborah Wood Salter, Madeleine Lelièvre, Lilli Janzen, Serge Hall, Barbara MacCallum (secrétaire)

**Excusés :** Maria De Cicco, Louis Cournoyer, Heather White

**Mot de bienvenue**

- Ron souhaite la bienvenue à tous et les remercie d'être présents à la réunion.
- Ron s'exprima au sujet de la perte considérable que nous avons subie par suite du décès prématuré de Kathy Mueller. On observa un moment de silence pour rendre hommage à la mémoire de Kathy.
- Nous pensons également à Maria et espérons qu'elle pourra nous revenir bientôt.

**Ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la réunion des 20 et 21 novembre 2010
3. Conflit d'intérêts
4. Budget 2011-2012
5. Règlements généraux
6. Le Prix Vance Peavy
7. Fonds d'aide à la législation
8. Conseil d'administration 2011-2013
9. Le Programme étudiants
10. Prix
11. Prochaine réunion
12. Clôture de la réunion

**1. Adoption de l'ordre du jour**

- On déplaça à la fin de l'ordre du jour le point portant sur les Prix.

**Résolution :** Adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Serge Hall.  
ADOPTÉE**

**2. Adoption du procès-verbal**

**Résolution :** Adopter le procès-verbal de la réunion des 20 et 21 novembre 2010, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Robin Cameron. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE**

### **3. Conflit d'intérêts**

Toutes les personnes présentes ont confirmé qu'aucun des sujets inscrits à l'ordre du jour ne les mettrait en situation de conflit d'intérêts.

### **4. Budget**

- Le 20 décembre 2010, les membres du Conseil d'administration ont reçu un exemplaire du Budget 2011-2012.
- Aucune question ne nous est parvenue à ce sujet.
- Merci à Blythe Shepard et à Barb MacCallum d'avoir ainsi travaillé au budget.

**Résolution :** Que le Budget 2011-2012 soit approuvé tel que présenté.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Madeleine Lelièvre  
ADOPTÉE**

### **5. Règlements généraux**

- Les résolutions suivantes sont présentées pour examen.
- Les modifications proposées visent à assurer la continuité au sein du Conseil et à tenter d'échelonner les mandats des administrateurs de manière à éviter un changement de garde complet et simultané au sein du CA.

#### **Résolution :**

Considérant que chaque administrateur élu aux voix ou par acclamation au CA de l'ACCP remplit un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois;

Et considérant que la continuité au sein du CA est souhaitable pour la bonne gouvernance de l'ACCP;

Et considérant l'existence de deux articles (3.4 et 4.2) des règlements généraux qui restreignent la continuité au sein du CA en stipulant que les mandats des Administrateurs et du Président désigné (élu) débutent durant les années impaires;

Et considérant que les règlements généraux de l'ACCP comportent six références qui restreignent la tenue des élections aux seules années impaires;

Il est par conséquent résolu que :

L'article 3.4 des Règlements généraux soit revu pour se lire « L'élection se tiendra avant l'Assemblée générale annuelle »

L'article 3.4.6 soit revu pour se lire « Lorsqu'une personne est nommée par le CA pour remplacer un Administrateur régional, il ou elle entreprend alors un nouveau mandat en vertu du présent article 3.4. »

L'article 4.2.1 soit revu pour se lire « Le mandat du Président désigné (élu) de l'Association est d'une durée de deux ans, à compter de l'ouverture de la réunion du CA qui précède l'Assemblée générale annuelle et se terminant au début de la réunion du CA qui précède l'Assemblée générale annuelle se tenant deux années plus tard. »

Lors de la réunion du CA précédant immédiatement l'AGA de la première année de son mandat de deux ans, le Président désigné (élu) assumera les fonctions de Président. Le Président en fin de mandat devient alors Président sortant. Si le Président désigné (élu) a dû prendre la relève pour terminer le mandat de son prédécesseur, il ne perd pas pour autant le droit de remplir son mandat de Président, tel que prévu normalement.

L'article 4.2.3 soit revu pour se lire « L'élection du Président désigné (élu) se fait dans le cadre d'un scrutin électronique ou postal auprès des Membres votants de l'Association. » L'élection se tiendra avant l'Assemblée générale annuelle durant l'année qui précède la fin du mandat du précédent Président désigné (élu). Le processus d'élection du Président désigné (élu) et/ou du Président s'effectuera, s'il y a lieu, conformément aux politiques et aux procédures établies, de temps à autre, par un comité électoral mis en place par le Conseil. S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de président désigné (élu), sa candidature doit être approuvée par le Comité de direction avant la nomination par acclamation.

L'article 4.2.5 soit revu pour se lire « Le poste de Secrétaire ne comporte pas de droit de vote; il est habituellement rempli par un membre du personnel du bureau nommé par le Conseil sur recommandation du Chef de la direction (directeur général). Les nominations du Trésorier et du Secrétaire s'effectueront lors de la première réunion du CA précédant l'Assemblée générale annuelle au cours de laquelle le Président désigné (élu) entreprend son mandat ou dès que possible par la suite. Il incombe au Secrétaire d'assurer la garde et la tenue à jour des dossiers de l'Association.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Blythe Shepard.  
ADOPTÉE**

**Résolution :**

Considérant que chaque administrateur élu aux voix ou par acclamation au CA de l'ACCP remplit un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois;

Et considérant que la continuité au sein du CA est souhaitable pour la bonne gouvernance de l'ACCP;

Et considérant qu'aucune disposition des règlements généraux de l'ACCP ne règle la continuité du Conseil dans le cas où le Président ou le Président sortant est incapable de poursuivre son mandat;

Il est par conséquent résolu d'ajouter deux sections à l'article 4.2 des Règlements généraux afin de corriger ces omissions.

4.2.7 Dans le cas où le Président est incapable de terminer son mandat, c'est le Président désigné (élu) qui assumera le poste de « Président intérimaire », et l'article 4.1.4 pourra servir à régler l'efficacité du fonctionnement interne.

4.2.8 Dans le cas où le Président sortant est incapable de terminer son mandat, le poste restera à pourvoir jusqu'à ce le Président actuellement en poste termine son mandat à la

présidence. Le Comité de direction peut utiliser l'article 4.1.4 des Règlements généraux pour régler l'efficacité du fonctionnement interne.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Blythe Shepard.  
ADOPTÉE**

## **6. Le Prix Vance Peavy**

- On travaille à la création d'un prix destiné à honorer Vance Peavy.
- Le Fonds commémoratif Vance Peavy relève actuellement de la FCDC.
- Il y a consensus au sein de la FCDC selon lequel le prix devrait être transféré à l'ACCP, de même que la portion du fonds qui est associée à son financement.
- Si l'ACCP devient responsable du prix, elle ne sera pas tenue pour autant de continuer à décerner le prix après que le fonds aura été épuisé.

### **Résolution**

Considérant que les Comités de direction de la FCDC et de l'ACCP reconnaissent et apprécient d'un commun accord les contributions de Vance Peavy à la profession de counseling et de psychothérapie;

Et considérant que l'héritage de Vance Peavy porte principalement sur le domaine du counseling;

Il est par conséquent résolu que l'administration du Prix Vance Peavy soit dorénavant confiée à l'ACCP.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Ardele Gorman.  
ADOPTÉE**

## **7. Fonds d'aide à la législation**

- La NSACT a demandé un financement de la part du Fonds d'aide à la législation.
- Le Comité de direction a examiné la demande et a recommandé l'octroi de 3 500 \$ à la NSACT.
- Notre aide dans le cadre des diverses initiatives de réglementation et auprès des associations provinciales qui en sont à l'origine est très visible et concrète lorsque nous octroyons du financement prélevé dans le Fonds d'aide à la législation.

**Résolution** : Que la somme de 3 500 \$ soit octroyée en réponse à la demande provenant de la Nouvelle-Écosse dans le cadre du Fonds d'aide à la législation.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE**

## **8. Conseil d'administration 2011-2013**

- Il y aura deux postes à pourvoir par des élections : Nouvelle-Écosse, Ontario anglophone.
- Les candidatures ont été confirmées dans toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan.
- On a identifié un candidat pour la Saskatchewan.
- Il reste au siège social à recevoir les formalités administratives.

- Il faudra identifier un administrateur au CA pour la Colombie-Britannique/Yukon.

## 9. Le Programme étudiants

- Le CA a reçu une demande visant à ce qu'il se penche sur les dates d'échéance des mises en candidature des représentants étudiants.
- À l'heure actuelle, les mises en candidature sont acheminées à l'Administrateur provincial, qui les examine selon l'ordre où il les reçoit.
- Ce qui suit est une proposition de système de dates d'échéance qui procurera aux étudiants une chance équitable de voir leurs candidatures prises en compte pour le poste.
- Le siège social de l'ACCP pourrait fournir aux Administrateurs toutes les mises en candidature pour le poste, ce qui permettrait de réduire la charge de correspondance et de formalités administratives, qui leur incombe actuellement.
- **Option 1 : Une date d'échéance annuelle et l'acceptation durant toute l'année des candidatures pour un éventuel poste à pourvoir.**
  - **Date d'échéance annuelle :** Étant donné que la plupart des étudiants terminent leur formation et quittent leur poste de représentant au printemps, nous proposons de fixer en juin la date d'échéance annuelle pour tous les postes universitaires à pourvoir.
  - **Postes à pourvoir après l'échéance :** La période des mises en candidature pour les postes qui restent à pourvoir après la date d'échéance sera prolongée de deux semaines afin de permettre à d'autres candidats de soumettre leur candidature pour qu'elle soit examinée. Ces échéances pourraient être présentées sur le site Web, ainsi que dans Facebook/Twitter et peut-être également dans les bulletins de liaison envoyés aux membres.
  - **Avantages et inconvénients :** Cette option permet de régler le roulement considérable des représentants prévu chaque printemps (la plupart des représentants ayant indiqué qu'ils prévoyaient terminer leurs études durant le printemps) et accorderait aux nouveaux représentants suffisamment de temps pour se préparer en vue du nouveau semestre en septembre. Cependant, cela pourrait entraîner de multiples dates d'échéance tout au long de l'année et susciter une certaine confusion.
- **Option 2 : Trois dates d'échéance récurrentes tout au long de l'année.**
  - **Échéance à la mi-juin :** Règle le problème prévisible du fort roulement des représentants à la suite de la période de graduation; permet aux représentants de se préparer en vue du semestre à venir, en septembre.
  - **Échéance à la mi-septembre :** Recrutement d'étudiants qui entreprennent leurs études en counseling et qui recherchent les débouchés dans le domaine.
  - **Échéance à la mi-janvier :** Le recrutement à cette période de l'année nous donnerait accès à des étudiants qui pourraient avoir raté la possibilité de poser leur candidature avant l'échéance de septembre. Les nouveaux représentants seraient alors recrutés à temps pour être en mesure de participer à la publication du bulletin de liaison destiné aux étudiants, à la mi-février.
  - **Avantages et inconvénients :** Cette option simplifierait la question des échéances pour les étudiants, les administrateurs et le siège social. Cependant, des postes

pourraient rester à combler pendant de plus longues périodes, car les nominations aux postes de représentants ne surviendraient que trois fois l'an.

- Après discussion, on décida que la meilleure option consistait à fixer une seule date d'échéance annuelle, à savoir la troisième semaine de septembre.
- Le CA demanda à ce que cette décision soit communiquée aux personnes qui travaillent au Programme des représentants étudiants.

#### **10. Prix**

- Blythe Shepard s'absenta de la réunion à ce moment-là.
- Il faut pourvoir la présidence pour le Prix Robert Langlois et le Prix aux praticiens.

**Résolution** : Décerner le Prix 2011 Lorne Flavelle pour services bénévoles extraordinaires à Wayne Clifford.

**Proposée par Lilli Janzen. Appuyée par Madeleine Lelièvre  
ADOPTÉE**

**Résolution** : Décerner le Prix de contribution professionnelle 2011 à Blythe Shepard.

**Proposée par Michel Lefebvre. Appuyée par Lorna Martin.  
ADOPTÉE**

#### **11. Prochaine réunion**

- La prochaine réunion du CA prévue au calendrier est le 31 mars 2011, à midi, heure d'Ottawa.

#### **12. Clôture de la réunion**

**Résolution** : Clôturer la réunion.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Lilli Janzen.  
ADOPTÉE**

---

Président

---

Date

## RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

**Résolution :** Adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Serge Hall.  
ADOPTÉE**

**Résolution :** Adopter le procès-verbal de la réunion des 20 et 21 novembre 2010, qui rend compte fidèlement des discussions et des décisions du Conseil.

**Proposée par Robin Cameron. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE**

**Résolution :** Que le Budget 2011-2012 soit approuvé tel que présenté.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Madeleine Lelièvre  
ADOPTÉE**

**Résolution :**

Considérant que chaque administrateur élu aux voix ou par acclamation au CA de l'ACCP remplit un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois;

Et considérant que la continuité au sein du CA est souhaitable pour la bonne gouvernance de l'ACCP;

Et considérant l'existence de deux articles (3.4 et 4.2) des règlements généraux qui restreignent la continuité au sein du CA en stipulant que les mandats des Administrateurs et du Président désigné (élu) débutent durant les années impaires;

Et considérant que les règlements généraux de l'ACCP comportent six références qui restreignent la tenue des élections aux seules années impaires;

Il est par conséquent résolu que :

L'article 3.4 des Règlements généraux soit revu pour se lire « L'élection se tiendra avant l'Assemblée générale annuelle »

L'article 3.4.6 soit revu pour se lire « Lorsqu'une personne est nommée par le CA pour remplacer un Administrateur régional, il ou elle entreprend alors un nouveau mandat en vertu du présent article 3.4. »

L'article 4.2.1 soit revu pour se lire « Le mandat du Président désigné (élu) de l'Association est d'une durée de deux ans, à compter de l'ouverture de la réunion du CA qui précède l'Assemblée générale annuelle et se terminant au début de la réunion du CA qui précède l'Assemblée générale annuelle se tenant deux années plus tard. »

Lors de la réunion du CA précédant immédiatement l'AGA de la première année de son mandat de deux ans, le Président désigné (élu) assumera les fonctions de Président. Le Président en fin de mandat devient alors Président sortant. Si le Président désigné (élu) a dû prendre la relève pour terminer le mandat de son prédécesseur, il ne perd pas pour autant le droit de remplir son mandat de Président, tel que prévu normalement.

L'article 4.2.3 soit revu pour se lire « L'élection du Président désigné (élu) se fait dans le cadre d'un scrutin électronique ou postal auprès des Membres votants de l'Association. » L'élection se tiendra avant l'Assemblée générale annuelle durant l'année qui précède la fin du mandat du précédent Président désigné (élu). Le processus d'élection du Président désigné (élu) et/ou du Président s'effectuera, s'il y a lieu, conformément aux politiques et aux procédures établies, de temps à autre, par un comité électoral mis en place par le Conseil. S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de président désigné (élu), sa candidature doit être approuvée par le Comité de direction avant la nomination par acclamation.

L'article 4.2.5 soit revu pour se lire « Le poste de Secrétaire ne comporte pas de droit de vote; il est habituellement rempli par un membre du personnel du bureau nommé par le Conseil sur recommandation du Chef de la direction (directeur général). Les nominations du Trésorier et du Secrétaire s'effectueront lors de la première réunion du CA précédant l'Assemblée générale annuelle au cours de laquelle le Président désigné (élu) entreprend son mandat ou dès que possible par la suite. Il incombe au Secrétaire d'assurer la garde et la tenue à jour des dossiers de l'Association.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Blythe Shepard.  
ADOPTÉE**

**Résolution :**

Considérant que chaque administrateur élu aux voix ou par acclamation au CA de l'ACCP remplit un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois;

Et considérant que la continuité au sein du CA est souhaitable pour la bonne gouvernance de l'ACCP;

Et considérant qu'aucune disposition des règlements généraux de l'ACCP ne règle la continuité du Conseil dans le cas où le Président ou le Président sortant est incapable de poursuivre son mandat;

Il est par conséquent résolu d'ajouter deux sections à l'article 4.2 des Règlements généraux afin de corriger ces omissions.

4.2.7 Dans le cas où le Président est incapable de terminer son mandat, c'est le Président désigné (élu) qui assumera le poste de « Président intérimaire », et l'article 4.1.4 pourra servir à régler l'efficacité du fonctionnement interne.

4.2.8 Dans le cas où le Président sortant est incapable de terminer son mandat, le poste restera à pourvoir jusqu'à ce le Président actuellement en poste termine son mandat à la présidence. Le Comité de direction peut utiliser l'article 4.1.4 des Règlements généraux pour régler l'efficacité du fonctionnement interne.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Blythe Shepard.  
ADOPTÉE**



### **Résolution**

Considérant que les Comités de direction de la FCDC et de l'ACCP reconnaissent et apprécient d'un commun accord les contributions de Vance Peavy à la profession de counseling et de psychothérapie;

Et considérant que l'héritage de Vance Peavy porte principalement sur le domaine du counseling;

Il est par conséquent résolu que l'administration du Prix Vance Peavy soit dorénavant confiée à l'ACCP.

**Proposée par Lorna Martin. Appuyée par Ardele Gorman.  
ADOPTÉE**

**Résolution** : Que la somme de 3 500 \$ soit octroyée en réponse à la demande provenant de la Nouvelle-Écosse dans le cadre du Fonds d'aide à la législation.

**Proposée par Linda Wheeldon. Appuyée par Miriam Duff.  
ADOPTÉE**

**Résolution** : Décerner le Prix 2011 Lorne Flavelle pour services bénévoles extraordinaires à Wayne Clifford.

**Proposée par Lilli Janzen. Appuyée par Madeleine Lelièvre  
ADOPTÉE**

**Résolution** : Décerner le Prix de contribution professionnelle 2011 à Blythe Shepard.

**Proposée par Michel Lefebvre. Appuyée par Lorna Martin.  
ADOPTÉE**

## RÉSUMÉ DES TÂCHES

<b>N° de tâche</b>	<b>N° de réf.</b>	<b>Tâche</b>	<b>Date</b>	<b>Responsabilité</b>
1	10	Suggérer des candidats à la présidence des comités du Prix Robert Langlois et du Prix des praticiens	Dès que possible	Le Conseil d'administration